

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF3057

présenté par
Mme Louwagie, rapporteure**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	108 000 000
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
TOTAUX	0	108 000 000
SOLDE	-108 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à l'annulation de 108 millions d'euros de crédits sur le programme 183 « Protection maladie » afin de maintenir les crédits de l'aide médicale de l'État au même niveau que ceux votés en loi de finances pour 2024. Afin d'assurer la maîtrise de cette dépense, il sera nécessaire de renforcer en 2025 les dispositifs de contrôle et de lutte contre la fraude en accélérant ceux d'ores et déjà mis en œuvre depuis plusieurs années. A cette fin, il conviendra

notamment de s'emparer des pistes de réforme proposées dans le rapport remis par Claude Evin et Patrick Stefanini en décembre 2023.

Il en résulte un taux d'annulation de 108 millions d'euros en AE et en CP sur le périmètre de la mission.